

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au plus tard trois ans après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les évolutions du métier de juriste d'entreprise et des conséquences de la confidentialité des avis juridiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de demander au gouvernement de remettre au parlement un rapport sur les conséquences de l'adoption de la loi, notamment sur le métier de juriste d'entreprise et sur la confidentialité des avis juridiques 3 ans après la publication de la présente loi.